

MODIFICATION D'ACTIVITE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE (aptitude acquise en France)

Document à produire dans tous les cas pour le chef d'entreprise, le(s) représentant(s) légal(aux)

- [Le formulaire de demande dument complété et signé](#). (PEUT ÊTRE SAISI EN LIGNE)
- Copie de la pièce d'identité** en cours de validité ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (*copie intégrale ou extrait avec filiation*)
- Copie de la carte professionnelle** lorsque celle-ci a été délivrée par la préfecture.
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France** Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Redevance** pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte professionnelle : 160€ à l'ordre de la CCIT DE LA MARNE (*Arrêté du 10 février 2020*)

*NB - Pour les ressortissants français ou d'un état membre de l'UE,
la CCI vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin N° 2)
y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales*

- Aptitude** : seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'UE (union européenne) ou de l'EEE (espace économique européen) sont admis.

Les diplômes et les attestations d'expérience doivent être présentés sous forme de copie certifiée conforme par le demandeur

Diplôme : Art. 11 du décret 72-678

- **SOIT** délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- **SOIT** diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature.
- **SOIT** Brevet de technicien supérieur professions immobilières.
- **SOIT** diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

OU Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- Baccalauréat ou un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- **ET** Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail.

OU Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678

S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail.

ET Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel.

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail.

Document à produire pour l'entreprise

- Un **extrait du RCS** datant de moins de 1 mois de l'entreprise.

Pour une société

- copie **des statuts à jour certifiée** conforme à l'original.
- copie de la **pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25%** des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (une attestation différente pour chaque activité).

Ou

- Attestation sur l'honneur** du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)
- Le cas échéant, **attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient.
- Attestation d'assurance** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours, avec la mention des activités exercées.

Contact : sur Rendez-vous

CCIT DE LA MARNE
Isabelle BOULHAUT

SITE de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
(Arrondissements de Châlons-en-Champagne,
Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould)
42 rue Grande Etape – CS 90533
51010 Châlons-en-Champagne Cedex

SITE de REIMS
(Arrondissements de Reims et Epernay)
5 rue des Marmouzets – CS 60025
51070 Reims Cedex

immobilier@marne.cci.fr

Tél 03 26 50 62 47